



**SARL SYLVA**  
**Monsieur Thomas OLIVIERI,**  
**Gestionnaire Forestier Professionnel**  
**Les Communs du Château**  
**76870 GAILLEFONTAINE**

**Tel : 06 33 45 35 49**

**Courriel : [thomas@sylva-foret.fr](mailto:thomas@sylva-foret.fr)**

**A Gaillefontaine, le 15 Juin 2023**

Objet : Réponse à l'avis de l'autorité environnementale relative au dossier de boisement de terres agricoles sur les communes de Rouvray-Catillon et La Ferté-Saint-Samson (Seine-Maritime) référencé sous le numéro MRAe 2023-4856

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 11 Mai 2023, vous avez formulé un avis délibéré faisant référence au projet de boisement de terres agricoles sur les communes de Rouvray-Catillon et La Ferté-Saint-Samson en Seine-Maritime.

Conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses aux recommandations émises. A des fins de précision et de facilité, ces réponses seront articulées en utilisant la nomenclature développée dans l'avis rendu.

Je rappelle que ce présent courrier est rédigé par le maître d'œuvre du projet, lui-même mandaté par Monsieur Bruno DELAVENNE, propriétaire des terres et unique décideur des spécificités inhérentes au projet dans sa globalité. Le maître d'œuvre intervenant comme conseiller du propriétaire et comme donneur d'ordre au profit des travailleurs et sous-traitants qui réaliseront le chantier. C'est ainsi que ce courrier est transmis avec l'approbation totale et générale du propriétaire qui me missionne.

### **État initial de la biodiversité et milieux naturels :**

L'avis émis collégalement par l'ensemble des membres délibérants présents spécifie au sujet ci-dessus cité (p. 8) que : « *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par des inventaires faunistiques et floristiques complets, portant sur l'ensemble du cycle biologique ainsi que sur toutes les espèces potentiellement présentes, notamment les chiroptères. Elle recommande également de reporter les résultats de ces inventaires sur la cartographie du projet. Enfin elle recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse proportionnée des fonctionnalités écologiques des sols qui vont être remaniés dans le cadre du projet.* ».

A cette recommandation, le maître d'œuvre rappelle que le projet de boisement présenté à l'autorité environnementale exclu de façon volontaire et anticipative les parcelles présentant des caractéristiques peu communes, à savoir notamment les parcelles cadastrées D194 et D195 (projet de la Maison rouge), E27 et E28 (projet de Brasse-boue) et B168 (projet des Caboches). Cette exclusion permettant de tenir compte de l'intérêt environnemental spécifique lié à la présence de milieux humides sur celles-ci.

SARL SYLVA

Les communs du Château - 76870 GAILLEFONTAINE - 02 35 90 82 45

Sarl au capital de 5000€ - RCS Neufchâtel en Bray - APE 0240Z - SIRET 498 324 839 - TVA Intracommunautaire FR 53 498 324 839

A ce titre, il n'est pas apparu comme étant opportun d'inventorier sur « *l'ensemble du cycle biologique ainsi que sur toutes les espèces potentiellement présentes* » puisque le projet n'aura pas d'incidences directes ou indirectes sur ces milieux. Le travail de boisement intervenant dans tous les projets en amont de ces milieux, dont la prise en considération est appuyée par la conservation d'une bande non boisée d'une largeur de 10 mètres sur toutes les périphéries des parcelles proposées au boisement et que les haies et arbres isolés déjà présents dans ce périmètre ou à l'intérieur des différents sites seront conservés.

Aucun relevé de terrain n'a concerné les chiroptères puisqu'il n'en a pas été fait mention explicitement dans la décision de soumission du projet à une étude d'impact qui mentionnait que l'évaluation environnementale devait porter « *sur les habitats, la faune et la flore des zones humides, tourbières et milieux ouverts* ». Il est ajouté qu'une bibliographie riche et amendée par les discours, expérimentations et observations de nombreux professionnels, chercheurs et ingénieurs relate des bénéfices de la forêt sur les habitats quels qu'ils soient. La création artificielle d'une forêt par le processus de la plantation tendra rapidement vers le développement d'une naturalité qui améliorera inéluctablement les conditions d'accueil pour les chiroptères notamment, avec la formation de bois morts sur pied. Rappelons que les arbres isolés et arbres de haie seront conservés et que si des espèces faunistiques nichent en particulier dans ces derniers, aucune incidence ne sera portée directement par le projet de boisement. Dans une réflexion plus particulière, il se révèle nécessaire de préciser que l'espèce de chiroptère « Grand Murin » dont il est fait mention dans le DOCOB du site Natura 2000 « Pays de Bray Humide » localisé à proximité, se révèle comme étant particulièrement adepte des milieux diversifiés. L'alternance d'un environnement ouvert avec un environnement fermé créé par le boisement, constituera à terme, un milieu accueillant pour l'espèce qui chasse dans les prairies et évolue dans les espaces boisés.

Il est précisé dans l'avis délibéré (p. 7) que « *les cartes de boisement qui figurent au dossier, secteur par secteur (pages 76, 82, 86 et 92), ne reprennent que quelques enjeux (mare, site classé, arbres remarquables) et ne font pas figurer le recul de 10 m par rapport aux haies existantes que le maître d'ouvrage a prévu de conserver comme indiqué par exemple page 77, pour éviter d'apporter une ombre fatale* ». Le maître d'œuvre apporte la précision que les cartes citées présentent le recul indiqué, qui est par ailleurs matérialisé par la symbologie « Chemin terre ». Les cartes telles que présentées correspondent à l'emprise exacte concernée par le boisement et ont, par ailleurs, formé le support de base aux calculs des surfaces définitives prévues en boisement. Il est ajouté que l'on peut voir sur ces dernières, la scission et les contours reculés entre les zones prévues en boisement et les zones conservées en l'état en raison de la présence des haies, mares et arbres isolés. A des fins de clarification et de bonne compréhension des cartes, il est précisé que seules les emprises matérialisées en traits continus obliques et bleus forment les emprises réelles des surfaces proposées au boisement. La vue d'ensemble du projet global est par ailleurs visible en page 26.

Concernant l'analyse des fonctionnalités écologiques des sols, il n'est pas apparu nécessaire de procéder à de telles investigations puisque les parcelles proposées au boisement sont à l'instant en état de prairie. Cet état manifeste qu'elles sont pâturées et/ou fauchées et qu'elles subissent déjà des effets de tassement liés aux va-et-vient des tracteurs. Comme explicité dans les paragraphes titrés « *Dispositif de plantation* » en page 77, 83, 87 et 93 du Diagnostic environnemental, le travail du sol se fera en potets travaillés, c'est-à-dire qu'il sera procédé à l'aide d'une mini-pelle équipée d'une dent Becker, d'un décompactage surfacique (50 premiers centimètres du sol) sans mélange d'horizons et sur une surface au sol d'environ 1 mètre carré. Ce travail sera mené à chaque emplacement des plants, soit à une échelle de 1429 potets par hectare planté.

## **Incidences et mesures éviter – réduire – compenser (ERC) de la biodiversité et milieux naturels :**

L'avis rendu précise que : « *L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur la biodiversité et les milieux naturels, y compris environnants, en particulier lors des phases de travaux de plantation et d'entretien, et de mieux justifier l'adéquation de ces mesures à l'objectif de non dégradation de la biodiversité sur le milieu qui va accueillir ce projet.* ».

Le maître d'œuvre rappelle que les mesures d'évitement adoptées ont visées à exclure les parcelles présentant un intérêt spécifique en lien avec leur naturalité. C'est ainsi que toutes les zones exclues du projet seront conservées en l'état, avec qui plus est, la préservation d'un pourtour non boisé d'un minimum de 10 mètres de largeur, comme précisé sur les cartographies ci-dessus nommées. C'est d'ailleurs pour ces raisons qu'il n'a pas été procédé à un diagnostic et à un inventaire précis de ces zones, puisque les parcelles sensibles n'étant pas localisées dans le projet, aucuns impacts directs ou indirects ne sera en lien avec l'acte de boisement. De plus, aucune essence potentiellement invasive (Chêne rouge d'Amérique, Robinier faux-acacia) qui pourrait entraîner sur le long terme une modification de ces milieux ne sera installée. Les phases de travaux tiendront compte de la préservation de l'environnement dans son sens le plus général, puisque comme précisé plus haut, il sera procédé à la formation de potets travaillés à la mini-pelle à chenilles. L'impact sur le sol sera donc limité puisque l'outillage utilisé est peu élevé en tonnage et ce travail ne formera pas d'axes de ruissellement des eaux pluviales comme pourrait le provoquer un sous-solage. L'acte de plantation des jeunes arbres se fera manuellement à l'aide d'une houe à planter, ce qui limite inexorablement l'impact des travaux sur l'environnement proche comme étendu du projet.

Il est aussi rappelé que le projet prévoit la préservation de grandes allées enherbées d'une largeur de 10 mètres, qui formeront tout autant de corridors spécifiques et nécessaires au maintien des graminées actuellement présentes, et qui plus est, nécessaires à la conservation des insectes repérés. Aussi et compte-tenu des perspectives à respecter pour limiter l'impact visuel du projet pour les habitations environnantes, certaines entités du projet (le Verger Catillon et les Caboches) prévoient une conservation en herbe de certaines zones pour ne pas obstruer les vues. Ces zones conservées en l'état formeront d'autant plus des surfaces « refuges » importantes pour la faune et la flore actuellement en place. Il peut aussi être espéré que l'alternance des milieux ouverts avec des milieux fermés soient une source d'amélioration des capacités d'accueil pour des espèces faunistiques et floristiques encore plus diversifiées.

Également, les travaux d'entretien ultérieurs se résumeront aux interventions classiquement réalisées dans le cadre des plantations forestières. Au cours du développement de la plantation, le gyrobroyage d'un interligne sur deux pourra être réalisé en cas de nécessité si jamais la végétation herbacée apporte un ombrage trop appuyé aux jeunes plants. De même, des dégagements « en cheminée » à la débroussailleuse pourront être opérés afin d'apporter la luminosité suffisante au bon développement des jeunes arbres.

Au fur et à mesure de la croissance des sujets, des tailles de formation et d'élagage seront pratiquées. La taille de formation consistant à supprimer au sécateur les fourches, aussi appelées double-têtes, dans l'objectif de former des sujets droits et des troncs dépourvus de branches basses de grosses sections. Des tailles d'élagage pourront compléter le façonnage de ces jeunes arbres, en supprimant progressivement les branches les plus basses, dans le but d'obtenir des hauteurs de fût d'un minimum de 8 mètres de haut. L'objectif étant sur le long terme de pouvoir former des arbres destinés à être valorisés en bois de construction et/ou d'ameublement.

Précisons que ces tailles d'élagage se pratiquent à la scie à main positionnée sur une perche télescopique et ne sont menées que sur les sujets d'avenir. C'est-à-dire avec un objectif de 80 à 150 sujets droits et finement branchus par hectare, soit environ 10% des sujets plantés.

A partir des 15 ans d'âge de la plantation, quelques dépressages seront sans doute impératifs et justifieront l'utilisation d'une tronçonneuse pour pouvoir mettre en lumière les sujets viables en abattant les sujets mal conformés ou malades. Les sections de bois supérieures à 7 centimètres de diamètre pourront être valorisées en bois bûche et les menus bois (sections inférieures à 7 centimètres de diamètre) seront systématiquement laissés sur place pour favoriser l'enrichissement organique du sol et améliorer et conserver l'activité du sol.

Le débardage du bois valorisable se fera selon l'emprunt d'un réseau de cloisonnement d'exploitation dont l'objectif sera d'identifier des couloirs dédiés à la circulation des engins forestiers. Ce schéma sera établi pour une utilisation « ad vitam aeternam ». Le passage répété produira des effets de tassement au même titre que les conséquences actuellement engendrées par l'usage agricole actuel. Ces voies de débardage seront disposées tous les 25 à 30 mètres d'axe en axe et occuperont 4 à 5 mètres de large, ceci afin qu'elles puissent être empruntées sans que les engins n'aient le besoin de dévier en dehors de ces derniers.

Au fur et à mesure de la croissance des essences, et l'objectif à long terme étant de faire évoluer la plantation vers une gestion irrégulière (gestion qui favorisera le mélange pied à pied des essences et des âges), il sera procédé à des éclaircies à rotations comprises entre 8 et 12 ans. Ceci toujours dans l'objectif de donner de la lumière et de l'espace aux plus beaux sujets. Ces éclaircies se pratiqueront manuellement à la tronçonneuse et les bois seront évacués avec un débardeur forestier.

La gestion sylvicole pratiquée se voudra en respect avec le milieu naturel ce qui impliquera un suivi en termes de préservation et d'amélioration de la biodiversité. La conservation d'arbres morts sur pied, sénescents et/ou vieillissants confortera la prise en compte des nouveaux habitats pouvant se créer par l'installation d'une forêt et améliorera inexorablement les conditions d'accueils pour les habitats déjà existants ou en devenir.

### **État initial de l'eau :**

Par son avis : « *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par un inventaire pédologique et floristique et une délimitation précise des zones humides potentiellement présentes sur le site ou à proximité, et donc potentiellement vulnérables aux impacts, y compris indirects, du projet.* »

Le maître d'œuvre précise qu'il n'a pas été caractérisé l'état écologique et chimique de la rivière l'Andelle car l'article 2 (p. 3) de la « *Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement [...]* » demandait que l'évaluation environnementale porte particulièrement « *[...] sur les habitats, la faune et la flore des zones humides, tourbières et milieux ouverts [...]* ». Ce travail n'apparaissait pas comme étant justifié, d'autant plus que les parcelles situées à proximité de la rivière l'Andelle ont été exclues du projet de boisement dans une volonté de mesure d'évitement.

Aussi, l'avis collégial des membres délibérants souligne en page 8 qu'« *[...] aucunes caractérisation de terrain (sur la base de critères pédologiques et floristiques) n'a été conduite par le maître d'ouvrage [...]* ». Ce dernier confirme qu'une caractérisation de terrain a bien été réalisée dont les résultats sont résumés sur cartographie en page 34 du diagnostic environnemental.

Cette carte définit les limites des formations végétales sur chaque entité que présente le projet et qualifie, du fait de la détermination de la formation végétale, le caractère humide ou non de ces dernières. De plus, les pages 40, 42, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60 et 64 présentent les inventaires des espèces floristiques pour chacune des parcelles cadastrales concernées directement par le projet, ou pour les parcelles avoisinantes appartenant au propriétaire. Un coefficient d'abondance caractérise la dominance de présence de la flore ainsi inventoriée.

La pédologie a également été diagnostiquée via l'utilisation du guide de choix des essences de Normandie édité par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, dont les caractéristiques résumées sont précisées en page 74, 80, 84, 88 et 94 dudit diagnostic environnemental. Le maître d'œuvre apportant la précision que pour une implantation de forêt, un diagnostic pédologique plus poussé ne paraissait pas justifié ; ceci compte-tenu de la bonne potentialité des sols et du large cortège d'essences prévues au boisement. Rappelant que les essences acidifiantes comme les résineux en règle générale et le Chêne rouge d'Amérique ont été écartées dans le choix des essences à introduire, ce qui équivaut une nouvelle fois, à une mesure d'évitement décidée par le propriétaire et conseillée par son maître d'œuvre.

Pour répondre à l'imprécision concernant le détail des parcelles cadastrales qui « *portent les preuves irréfutables d'une circulation d'eau douce temporaire ou permanente qu'il conviendra de prendre en compte afin d'éviter tout impact négatif sur cet écosystème local* » ; le maître d'œuvre apporte la précision qu'il s'agit des parcelles exclues du projet soit les parcelles cadastrées : D194, D195, E27 et E28 et dont ce détail a été stipulé en page 31 du diagnostic environnemental.

### **Incidences et mesures éviter – réduire – compenser (ERC) de l'eau :**

*« L'autorité environnementale recommande de préciser les impacts potentiels du boisement sur la ressource en eau et les zones humides – y compris hors du périmètre d'étude –, compte tenu du contexte de changement climatique favorisant les épisodes de sécheresse, et d'indiquer les mesures qui seront, en tant que de besoin, mises en œuvre pour les éviter et/ou les réduire, afin de s'assurer que les plantations ne seront pas à l'origine d'une dégradation notable de la ressource en eau et des zones humides. Elle recommande également d'évaluer le risque de ruissellement potentiellement aggravé par des plantations dans le sens de la pente et de préciser les mesures d'évitement et de réduction éventuellement nécessaires. »*

Il est nécessaire de rappeler que le boisement aura un impact sur la circulation des eaux pluviales, puisque la création d'un ensemble forestier sera génératrice d'absorption. Ce potentiel de captation peut aussi apporter l'avantage de limiter les eaux de ruissellement qui peuvent être importantes, surtout dans un contexte de « *changement climatique générateur d'événements pluvieux extrêmes plus fréquents.* ». Pour ce qui est de la préservation des milieux humides, le maître d'œuvre caractérise que le projet de boisement se situe en amont de ces zones, et que par conséquent, les sujets plantés seront très largement surélevés et distancés des prairies humides. Concernant plus particulièrement le projet de la Maison Rouge et compte-tenu des distances conservées entre les premiers arbres prospectés d'être plantés et la zone humide de la parcelle D195, ce n'est pas moins de 40 mètres qui vont séparer la plantation de ladite surface. Rappelons également que la parcelle D194 correspond à l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer reliant auparavant Serqueux à Charleval. Par conséquent, le passif de cette parcelle établit déjà une barrière et une séparation entre la zone boisée et la zone humide.

**Incidences et mesures éviter – réduire – compenser (ERC) du paysage :**

*« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par un plan topographique figurant à la fois les parcelles concernées et les angles de vue sur ces parcelles, par un plan localisant les vues paysagères et par des simulations permettant d'apprécier les impacts du projet de boisement à court, moyen et long termes. »*

Le maître d'œuvre rappelle que les plans topographiques sur lesquels figurent à la fois les parcelles concernées et les angles de vue sur ces parcelles avaient été fournis lors de la dépose des annexes au formulaire CERFA n°14734\*03 de « *Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale* » référencée sous le numéro de dossier 004143. A des fins de mutualisation des données et des informations, le maître d'œuvre annexe à nouveau ces renseignements à la suite de ces réponses.

Également, il apparaît difficilement réalisable d'établir des simulations du rendu du boisement à court, moyen et long termes, tant l'extrême diversité des essences sélectionnées et la vitesse de croissance propre à chacune d'elle est fonction des éléments météorologiques, climatiques et géologiques spécifiques au territoire. Il figure par ailleurs sur les cartes de boisement en pages 76, 82, 86 et 92, les limites d'emprise de chaque plantation, ce qui peut aider à imaginer la forme et les perspectives que dessineront ces plantations forestières. Rappelons aussi que nous travaillons avec un matériel naturel, qui plus est installé dans un environnement qui présente des conditions édaphiques, hydriques et trophiques spécifiques et inhérentes à chaque entité. Avec pourtant des essences similaires, il est prévisible que la croissance des arbres ne sera pas la même sur chaque entité. L'établissement de telles simulations n'aurait (selon le maître d'œuvre) apporté aucune projection réelle et prévisible du comportement et du rendu à court, moyen et long termes de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thomas OLIVIERI  
Gestionnaire Forestier Professionnel  
06-33-45-35-49  
[thomas@sylva-foret.fr](mailto:thomas@sylva-foret.fr)





# **Annexe n°1 :**

## **Plan topographique et angles de vue de l'entité de la Maison rouge**

SARL SYLVA

Les communs du Château - 76870 GAILLEFONTAINE - 02 35 90 82 45

Sarl au capital de 5000€ - RCS Neufchâtel en Bray - APE 0240Z - SIRET 498 324 839 - TVA Intracommunautaire FR 53 498 324 839

**Propriété de  
Monsieur Bruno DELAVENNE**

La maison rouge

Carte du parcellaire cadastral



-  Limites des parcelles cadastrales prévues en boisement
-  Surfaces ne faisant pas l'objet de la demande de boisement

0 75 150 m



**SARL SYLVA - TO - 30/07/2021**  
Surface : 23 ha 28 a 91 ca



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



# **Annexe n°2 :**

## **Plan topographique et angles de vue de l'entité de la Rémission nord**

SARL SYLVA

Les communs du Château - 76870 GAILLEFONTAINE - 02 35 90 82 45

Sarl au capital de 5000€ - RCS Neufchâtel en Bray - APE 0240Z - SIRET 498 324 839 - TVA Intracommunautaire FR 53 498 324 839

**Propriété de  
Monsieur Bruno DELAVENNE**

La Rémission Nord

**Carte du parcellaire cadastral**



Gestion Forestière



**SARL SYLVA - TO - 30/07/2021**  
**Surface : 2 ha 91 a 10 ca**



Photo n°1



Photo n°2



# **Annexe n°3 :**

## **Plan topographique et angles de vue de l'entité du Verger Catillon**

SARL SYLVA

Les communs du Château - 76870 GAILLEFONTAINE - 02 35 90 82 45

Sarl au capital de 5000€ - RCS Neufchâtel en Bray - APE 0240Z - SIRET 498 324 839 - TVA Intracommunautaire FR 53 498 324 839

**Propriété de**  
**Monsieur Bruno DELAVENNE**

Le verger du Catillon

**Carte du parcellaire cadastral**



 Parcelles cadastrales en nature de prairie



**SARL SYLVA - TO/BL - 21/06/2021**  
**Surface : 2 ha 48 a 90 ca**



Photo n°1



Photo n°2



# **Annexe n°4 :**

## **Plan topographique et angles de vue de l'entité des Caboches**

SARL SYLVA

Les communs du Château - 76870 GAILLEFONTAINE - 02 35 90 82 45

Sarl au capital de 5000€ - RCS Neufchâtel en Bray - APE 0240Z - SIRET 498 324 839 - TVA Intracommunautaire FR 53 498 324 839

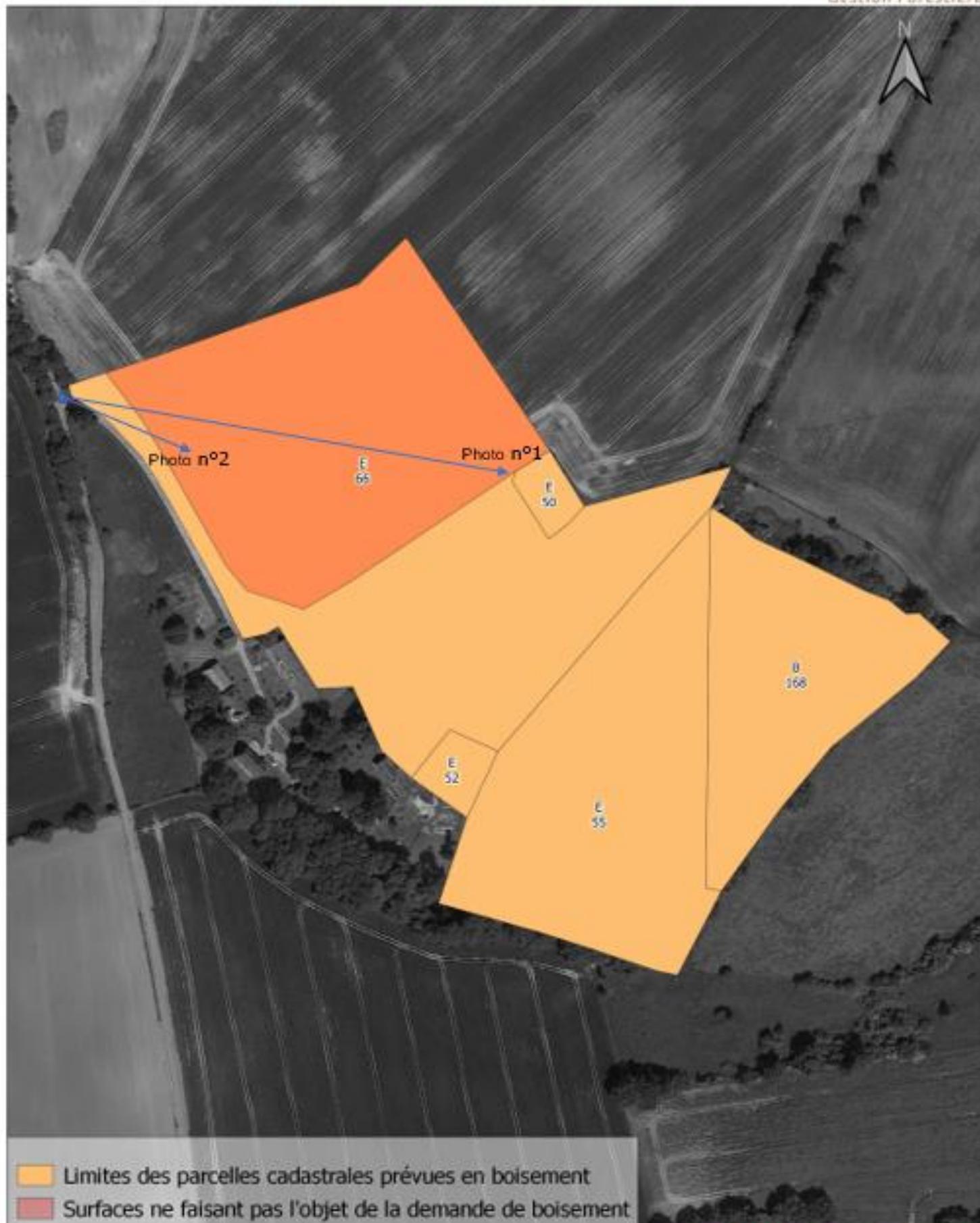
**Propriété de  
Monsieur Bruno DELAVENNE**

Les Caboches

**Carte du parcellaire cadastral**



Gestion Forestière



**SARL SYLVA - TO - 30/07/2021**  
**Surface : 5 ha 49 a 23 ca**



Photo n°1



Photo n°2



# **Annexe n°5 :**

## **Plan topographique et angles de vue de l'entité de Brasse-boue**

SARL SYLVA

Les communs du Château - 76870 GAILLEFONTAINE - 02 35 90 82 45

Sarl au capital de 5000€ - RCS Neufchâtel en Bray - APE 0240Z - SIRET 498 324 839 - TVA Intracommunautaire FR 53 498 324 839

**Propriété de  
Monsieur Bruno DELAVENNE**

Brasse boue

**Carte du parcellaire cadastral**



Gestion Forestière



 Parcelles cadastrales en nature de prairie

0 100 200 300 m



**SARL SYLVA - TO/BL - 21/06/2021**  
**Surface : 3 ha 39 a 91 ca**



Photo n°1



Photo n°2